

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2021
(accusé de réception du 27/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restauration collective : participation supplémentaire indiciaire de l'employeur et
augmentation de la participation sur les fluides**

**Augmentation de la participation indiciaire et de la participation sur les fluides
pour les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.**

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur » et une participation sur les fluides.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314. Cette indice a été revalorisé pour atteindre l'indice majoré 349 (équivalent du 3^{ème} échelon de rédacteur) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la participation supplémentaire indiciaire a également régulièrement augmenté pour atteindre 1,27 € par repas.

Avec la circulaire du 24 décembre 2020, la participation supplémentaire indiciaire passe de 1,27 € à 1,29 € par repas. Le surcoût par rapport à une année pleine équivalent à 2019 est évalué à moins de 100 €.

Par ailleurs, l'AGRIAQ subit une augmentation permanente des fluides (traitement des déchets, électricité, gaz...). Cette charge est fixe quelques soit le nombre de convives. En revanche, cela a une incidence sur la quote-part de chaque administration adhérente. En effet, moins l'association a de convives notamment du fait de la crise sanitaire et du recours accru au télétravail, plus le montant des fluides augmente pour chaque administration adhérente. Par conséquent, le conseil d'administration de l'AGRIAQ en date du 16 février 2021 a voté pour

une augmentation par repas de 0,25 € qui impactera le droit d'admission (ensemble des charges fixes hors alimentaire) qui passera de 6,50 € à 6,75 €.

Pour compenser cette augmentation, la participation de la collectivité sur les fluides pourrait passer de 0,66 € actuellement à 0,91 € par repas. Le surcoût par rapport à une année pleine équivalente à 2019 est évalué à 12 000 €.

Afin de continuer à favoriser l'accès des agents à l'AGRIAQ et faire face à l'augmentation des fluides, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser à compter du 1^{er} mai 2021 :

1 - après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 mars 2021, la participation supplémentaire indiciaire à 1,29 € par repas, pour les agents dont l'indice majoré de référence est inférieur ou égale à 355 ;

2 - la participation sur les fluides à 0,91 € par repas et d'autoriser la présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière en date du 20 décembre 2017 portant sur l'augmentation des fluides.